





## Contexte général du Plan d'action 2025

- Feuille de route stratégique des actions et appels à venir, en particulier de l'Appel à projets générique (AAPG), le Plan d'action de l'ANR s'adresse à l'ensemble des communautés scientifiques et des acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française.
- Le Plan d'action de l'ANR est élaboré en concertation avec les communautés scientifiques et les acteurs institutionnels de la recherche réunis dans le cadre des Comités de Pilotage de la Programmation (CPP), et met en œuvre les orientations et priorités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui coordonne l'action interministérielle avec les ministères concernés. L'ANR rend ainsi accessibles aux citoyens les efforts de financement de la recherche, encourage la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle et permet un suivi quantifié de l'action de l'État.
- Le Plan d'action 2025 s'inscrit dans la continuité des éditions 2022, 2023 et 2024. Il est structuré en **quatre composantes** disposant chacune d'un budget spécifique, d'instruments de financement, d'appels et de programmes particuliers, avec pour objectif de prendre en compte toute la diversité des besoins des disciplines et des projets, notamment en matière de moyens et de durée.
- Il permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée, en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission Européenne, ou les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.



### AAPG 2025 : les nouveautés

- Passage de 56 à 57 axes de recherche
- Réorganisation du domaine « Sciences de la matière et de l'ingénierie » qui a donné lieu à la création d'un axe supplémentaire. L'axe « Physique de la matière condensée et de la matière diluée » de l'AAPG 2024 est scindé en deux axes dans l'AAPG 2025 : « Physique des concepts fondamentaux et physique de la matière diluée » et « Physique de la matière condensée ».
- Quelques modifications mineures ont également été apportées pour préciser les périmètres scientifiques de certains axes.
- Les 5 instruments de financement de l'AAPG (PRC, PRCI, PRCE, PRME et JCJC) demeurent inchangés dans leurs caractéristiques.
- Les **7 priorités stratégiques** définies par l'État en 2024 sont reconduites en 2025 : intelligence artificielle ; sciences humaines et sociales ; technologies quantiques ; autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ; recherche translationnelle sur les maladies rares ; mathématiques ; exploitation scientifique des données générées par les organisations scientifiques internationales (OSI) et les infrastructures de recherche (IR).
- Pour rappel, la possibilité pour les porteurs de projet de bénéficier d'un « effet mémoire » entre deux éditions de l'AAPG et la règle concernant l'invitation automatique en étape 2 de l'AAPG des projets classés en liste complémentaire à l'AAPG de l'année précédente, mais non sélectionnés pour financement, sont pérennisées.



## Appels spécifiques 2025 : quoi de neuf?

- Déploiement des Partnerships Horizon Europe: renforcement de la participation de l'ANR au financement des équipes françaises au travers de programmes multilatéraux tels que des instruments européens « Partnerships » mais également dans le cadre d'autres actions multilatérales sur de grands défis mondiaux (G7 recherche, Belmont Forum, etc.).
- Maintien de l'AAP Access-ERC: dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation. Exclusivement ouvert au domaine des sciences humaines et sociales, il permet de financer l'accueil en laboratoires de post-doctorants qui souhaitent renforcer leur visibilité internationale.
- Lancement de nouveaux appels à projets spécifiques dans le cadre de collaborations bilatérales.
   Plusieurs collaborations sont déjà envisagées pour 2025, telles que :
  - Sciences humaines et sociales (ANR/DFG Allemagne)
  - ANR-JST CREST (Japon)
  - Énergie nucléaire (ANR-TACR République tchèque)
  - Hydrogène (ANR-DST Inde)
  - IA, biotechnologies et technologies quantiques (ANR-NRF Corée du Sud)
- Ouverture d'un nouvel appel Carnot en 2025.
- Dans le cadre du programme Science avec et pour la société (SAPS), de nouveaux appels à projets seront également lancés en 2025



## Plan d'action 2025 : 4 composantes dont la principale « Recherche et innovation » portée par l'Appel à projets générique – AAPG

L'Appel à projets générique – AAPG est l'instrument de financement de la Composante 1

Composante	APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE	APPELs SPÉCIFIQUEs
Composante 1 : « Recherche et Innovation ». Elle rassemble à la fois l'acquisition de connaissances fondamentales et des recherches ciblées, souvent finalisées Budget de l'AAPG qui représente 75% du budget de l'ANR et 75% des projets financés	JCJC, PRC, PRCI, PRCE, PRME	
<b>Composante 2 :</b> actions spécifiques hors AAPG focalisées sur des besoins urgents de recherche justifiant une réponse très rapide ou un dispositif particulier		Flash, Challenges (ex PAUSE Ukraine), Sciences avec et pour la Société
<b>Composante 3 :</b> « Construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et attractivité internationale de la France » : mettre à la disposition des chercheurs, des équipes françaises et des instruments de financement permettant d'augmenter le rayonnement et l'attractivité de la recherche nationale et de contribuer à la construction de l'EER		MRSEI, SRSEI, T-ERC, ACCESS ERC, Appels internationaux (ERA-NET => Partnerships, JPI)
Composante 4 : « Impact économique de la recherche et compétitivité (IERC) » : stimuler le partenariat avec les entreprises et le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique		LabCom (évolution de l'AAP) et LabCom consolidation, Astrid, Astrid Maturation, Chaires industrielles, Institut Carnot, <b>PRPP</b>



### Les axes de recherche

- L'AAPG 2025 est structuré en 57 axes de recherche, correspondant chacun à un comité d'évaluation scientifique (CES) du même nom.
- 38 axes de recherche présentés au sein de 7 domaines disciplinaires (dont 1 nouvel axe Physique);
- 19 axes de recherche correspondent à des enjeux transversaux (trans- ou interdisciplinaires) situés à la croisée de plusieurs secteurs scientifiques.
- Les coordinateurs et coordinatrices, au moment de déposer ou enregistrer un projet, choisissent l'axe scientifique, et en conséquence le comité d'évaluation scientifique, le plus en lien avec les objectifs scientifiques de leur projet. Ce choix ne peut être modifié au cours du processus de sélection.
- Les contours des axes scientifiques pouvant évoluer entre deux éditions de l'appel, les coordinateurs et coordinatrices sont invité.e.s à lire attentivement les descriptifs des axes scientifiques dans le texte de l'AAPG 2025, même en cas de re-dépôt de leur projet entre deux éditions de l'appel.



## Les 7 domaines disciplinaires:

- Sciences de l'environnement (4 axes)
- Sciences de la matière et de l'ingénierie (7 axes ; création d'un nouvel axe « Physique »
- Sciences de la vie (11 axes)
- Sciences humaines et sociales (7 axes)
- Sciences du numérique (6 axes)
- Mathématiques et leurs interactions (1 axe)
- Physique subatomique, sciences de l'Univers et sciences de la Terre (2 axes)



### Les 7 domaines transversaux:

- Science de la Durabilité (1 axe éponyme)
- La transformation numérique (3 axes)
- Une seule santé (« One Health ») (3 axes)
- La transition écologique et environnementale (3 axes)
- La transformation énergétique (2 axes)
- Les transitions technologiques (4 axes)
- Les transformations des systèmes sociotechniques (3 axes)
- + les priorités 2025 : intelligence artificielle ; sciences humaines et sociales ; technologies quantiques ; autisme au sein des troubles du neuro-développement ; recherche translationnelle sur les maladies rares ; mathématiques, exploitations scientifiques des données générées par les organisations scientifiques internationales (OSI) et les infrastructures de recherche (IR)

Chaque priorité se décline au sein d'un ou de plusieurs axes scientifiques de l'AAPG



## Quels projets soumettre à l'AAPG 2025 ?

#### Tous types de projets sont envisageables :

- projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires ;
- projets visant la levée de verrous scientifiques bien identifiés dans la communauté;
- projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche;
- projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs.



## Les 5 instruments de financement de l'AAPG 2025

Des instruments qui permettent de financer :

- des projets de recherche individuelle portés par des jeunes chercheures ou des jeunes chercheurs (JCJC)
- des projets de recherche ambitieux et innovants portés par une équipe dans le cadre de l'instrument «**Projet de recherche mono-équipe»** (PRME)
- des projets de recherche collaborative
  - > entre entités publiques dans un contexte national (PRC)
  - > ou international (PRCI) et
  - entre entités publiques et privées pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise (PRCE)



## Projets Jeunes chercheures - jeunes chercheurs (JCJC)

#### **Objectifs**

Favoriser la prise de responsabilité des jeunes chercheur.e.s et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales. Consolider son équipe ou en constituer une, acquérir une culture de la recherche sur projet et exprimer rapidement ses capacités d'innovation.

#### **Spécificités**

- Instrument ciblé sur l'individu. L'aide allouée ne pourra couvrir que les dépenses relatives à la seule équipe de la jeune chercheure ou du jeune chercheur, ce qui n'exclut pas des collaborations au sein du même laboratoire ou issues de laboratoires extérieurs à l'établissement
- Coordinateur diplômé (thèse ou équivalent) depuis **moins de 10 ans** (hors dérogation) et titulaire. De plus, l'éligibilité à l'instrument est limitée à 5 années après la prise de fonction au sein d'un / d'organisme(s)ou établissement(s)de recherche et de diffusion de connaissances (soit après le 1<sup>er</sup> Janvier 2019).
- Implication attendue du chercheur à 70% de son temps
- L'aide ANR pourra couvrir une décharge d'enseignement partielle en accord avec les règles d'attribution de décharge votées par le Conseil d'administration de l'établissement gestionnaire de l'aide.
- Il n'est pas possible de cumuler une aide JCJC avec une aide du même type (par exemple : ATIP-AVENIR, Momentum CNRS, ERC)
- Un CPJ est éligible, un IR aussi



## Projet de Recherche Mono-Equipe (PRME)

#### **Objectifs**

Un projet PRME correspond à une recherche visant des objectifs scientifiques présentant une **ambition et un caractère innovant remarquables**.

Un PRME est coordonné par <u>un ou une responsable d'équipe</u> (lorsque le laboratoire est organisé en équipes) <u>ou par un</u> <u>chercheur ou une chercheuse dirigeant une équipe projet</u> (si le laboratoire n'est pas organisé en équipes), l'équipe possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. L'équipe ou l'équipe projet devra alors justifier de sa pérennité sur la durée du projet

#### **Spécificités**

Une forte implication du coordinateur ou de la coordinatrice (à minima 40% ETPR\*).

L'équipe devra en outre justifier à minima d'une **implication de** <u>1,5 ETPR</u> pour l'ensemble des participants et participantes identifié.e.s dans le projet (coordinateur compris)

Le financement au titre d'un PRME par l'ANR n'est pas compatible:

- avec un financement obtenu à l'ERC par le coordinateur ou la coordinatrice déposant le PRME;
- avec un financement obtenu auprès d'une autre agence ou autre organisme de financement, fondation ou association
- un projet PRME doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un PRME ne peut pas :

- déposer un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI comme coordinateur ou coordinatrice pendant la durée du projet PRME;
- De plus, les participants et participantes à un projet PRME ne peuvent pas, pendant toute la durée du PRME, déposer un autre PRME ou participer à un autre PRME.
- Le coordinateur peut participer à des projets PRC, PRCI, PRCE en tant que partenaire

Un projet déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire doit être considéré comme un projet de recherche collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME

\*ETPR: Equivalent Temps Plein Recherche

AVIS du DU requis



## Projets de Recherche Collaborative – International (PRCI)

#### **Objectifs**

Collaboration entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé français demandant un financement auprès de l'ANR et au moins un partenaire étranger sollicitant simultanément un financement auprès d'une agence de financement étrangère dans le cadre d'un accord bilatéral ANR-agence étrangère.

Une forte synergie est attendue entre les deux types de partenaires et doit se concrétiser par une **implication équilibrée** des partenaires français et étranger, et par une **réelle implication des coordinateurs scientifiques du projet dans chacun des pays**.

#### **Spécificités**

#### Pays partenaires:

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.
- A l'international : le Brésil, le Canada-le Québec, Hong Kong, Taïwan, Etats-Unis.

Il est nécessaire de consulter les annexes spécifiques pour connaître les **thèmes de recherche éligibles par pays et les** modalités et calendriers de soumission qui diffèrent en fonction du pays.

Attention: l'enregistrement des projets PRCI doit nécessairement être effectué en phase 1 de l'AAPG 2025 (hors Lead Agency étrangère). Tous les projets PRCI enregistrés en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré.



En l'absence de partenaire étranger sollicitant un financement auprès d'une agence partenaire de l'ANR, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir l'instrument de financement PRC ou PRCE

Attention, contacter le FSD en amont, tous les projets remontent pour avis au HFDS. Point de vigilance avec Hong Kong



## Projets de Recherche Collaborative – Entreprise (PRCE)

#### **Objectifs**

Développer des collaborations effectives entre au moins un organisme de recherche public ou assimilé français et au moins une société commerciale française conduisant des travaux de recherche et développement en France. Cette collaboration vise à atteindre en commun des résultats de recherche qui seront profitables aux deux parties, en permettant aux organismes de recherche publics d'aborder de nouvelles questions de recherche, ou de les aborder différemment, et en permettant aux sociétés conduisant des travaux de R&D d'accéder à la recherche publique de meilleur niveau afin d'améliorer leur capacité d'innovation.

#### **Spécificités**

La collaboration avec des sociétés ne conduisant pas de travaux de recherche et développement (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence de société commerciale conduisant des travaux de R&D, les collaborations reposant sur ce type de partenaires sont invitées à choisir un autre instrument de financement en particulier PRC.

Possibilité d'avoir des partenaires étrangers sur fonds propres.

**Attention**: la réglementation européenne interdit à l'ANR d'attribuer des aides aux entreprises en difficulté. A l'issue du processus de sélection, l'ANR procède donc à des vérifications afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'entreprise en difficulté parmi les partenaires qui sollicitent une aide. Présentation des critères d'analyse et de la procédure utilisés par l'agence.



Attention : les entreprises ne sont pas financées à 100%. Le taux de financement ANR variant en fonction de leur statut il est important de faire un point rapidement avec les DRV de Campus

Attention, contacter le FSD en amont, tous les projets remontent pour avis au HFDS.



### Projets de Recherche Collaborative (PRC)

Objectifs	Développer toutes les formes de collaboration autres que celles concernées par les instruments PRCI, et PRCE : partage des compétences et des tâches, partage des risques et des résultats.
Spécificités	<ul> <li>Collaboration entre au moins un laboratoire d'un organisme de recherche public ou assimilé français et des équipes ou groupes de recherche publics ou privées, nationales ou internationales.</li> <li>Collaboration au sein d'un même organisme de recherche public ou assimilé entre plusieurs équipes ou groupes de recherche</li> <li>La participation d'entreprises conduisant des travaux de recherche n'est pas possible.</li> <li>Possibilité d'avoir des partenaires étrangers sur fonds propres.</li> <li>Un projet PRC doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS-MIE.</li> <li>L'instruction de l'éligibilité des projets portant sur des thématiques soutenues par ces organismes - notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose - est conjointement conduite par l'ANR et l'INCa ou l'ANRS-MIE.</li> </ul>



### Comment soumettre un projet à l'ANR?

La première étape consiste à soumettre en ligne une pré-proposition

La pré-proposition est évaluée par deux membres du CES. Réuni ensuite en plénière, le CES examine les projets et détermine collégialement les pré-propositions qui seront invitées à déposer une proposition détaillée en deuxième étape.

Les coordinateurs des pré-propositions retenues à l'issue de cette première étape sont invités à soumettre en ligne une proposition détaillée évaluée en **deuxième étape**.

Les propositions détaillées sont évaluées par au moins deux experts extérieurs désignés par les membres du CES.

Une fois l'évaluation faite, un droit de réponse aux experts est proposé aux coordinateurs des projets. Le CES examine en plénière tous les projets sur la base de l'ensemble de ces éléments pour une évaluation finale et détermine collégialement un classement des projets.

Tous les projets PRCI enregistrés en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré.



#### Calendrier Prévisionnel de l'AAPG 2025

#### Etape I

- Juillet 2024: publication du Plan d'action 2025 et de l'AAPG 2025
- > Début septembre 2024 : publication du Guide de l'AAPG 2025, de la trame de rédaction et du modèle d'attestation PRME ; publication des annexes PRCI ; ouverture d'IRIS pour le dépôt des projets JCJC, PRME, PRC, PRCE et l'enregistrement des projets PRCI (modalité « ANR lead Agency » et « Hors modalité Lead Agency »)
- > 15 octobre 2024, 17h (heure de Paris) : clôture du dépôt et enregistrement Etape I
- > Février 2025 : notification des résultats Etape 1 aux coordinateurs et coordinatrices d'un projet éligible

#### Etape II

- > Février 2025 : publication de la trame de rédaction ; ouverture d'IRIS pour le dépôt des projets JCJC, PRME, PRC, PRCE et PRCI (modalité « ANR lead Agency » et « Hors modalité Lead Agency »)
- Mars 2025 : clôture du dépôt Etape 2
- > Fin mai 2025 : ouverture du droit de réponse aux expertises sur IRIS
- > Juin 2025 : notification des premiers résultats des projets JCJC, PRME, PRC et PRCE
- A partir de septembre 2025 : contractualisation des projets sélectionnés
- > A partir de septembre 2025 jusqu'à décembre : publication des résultats PRCI selon le calendrier des négociations avec les différentes agences étrangères



### Cas des resoumissions

Note: Les modalités de l'AAPG 2025 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions successives de l'AAPG. Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice en fait la demande explicite lors du dépôt du projet à l'AAPG 2025, et s'il s'agit effectivement du re-dépôt d'une pré-proposition ayant fait l'objet d'une évaluation en étape 1 de l'AAPG 2024, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'édition antérieure sont transmis aux membres du comité. Cette transmission au comité est faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Un champ additionnel (3000 caractères) est également disponible au coordinateur ou coordinatrice afin d'expliciter aux membres de comité les modifications apportées entre le pré-projet déposé à l'AAPG 2025 et sa version antérieure déposée à l'AAPG 2024.

L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé avant mise à disposition aux membres de comité des éléments constitutifs de l'effet-mémoire : projet ayant donné lieu à évaluation par un CES de l'AAPG en étape 1 de l'AAPG 2024, même coordinateur ou coordinatrice, même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.

Pourquoi l'effet mémoire ? plus de cohérence dans les rapports d'évaluation.



Possibilité de préciser les évolutions Pour les PRCI en attente de résultats: enregistrer à nouveau le projet

Les projets sur liste complémentaire passent directement en étape 2 mais nécessité de redéposer le même projet avec le même acronyme et le même RS



# Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)

 Objectif: protéger, au sein des établissements publics et privés localisés sur le territoire national, les savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi que les technologies sensibles qui concourent aux intérêts souverains de la nation et dont le détournement ou la captation.

Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR et ayant été sélectionnés à l'issue de l'étape 1 seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN.

Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection du projet à l'issue du processus d'évaluation de l'AAPG. Cet avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant ou de la déposante.



## Contenu des pré soumissions

- Un formulaire à compléter en ligne (IRIS) (identité du projet, partenariat, informations administratives, résumés et mots clés)
- Un document descriptif du projet (4 pages maximum y compris la bibliographie), rédigé préférentiellement **en anglais au format PDF.**
- CV du coordinateur, des responsables scientifiques des éventuels partenaires et des personnes fortement impliquées, à compléter sur IRIS.



Point d'attention sur le CV qui est regardé de prêt par les évaluateurs. Disqualifiant si le CV n'est pas transmis

NB : les propositions détaillées devront décrire **le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape.

- Certaines informations pouvant sembler simples à renseigner en première étape (partenariat, durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent néanmoins d'être correctement instruites en lien avec les services administratifs et financiers compétents des partenaires, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la préproposition.



La coordinatrice ou le coordinateur du projet, l'instrument de financement et le comité d'évaluation scientifique définis lors de la soumission de la pré-proposition ne peuvent être modifiés au cours du processus de sélection de l'appel à projets générique 2024.



## Le descriptif du projet (4 pages max)

Il doit apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les 2 critères d'évaluation prédéfinis. Il doit donc suivre le plan suivant :

- Contexte, positionnement et objectif(s) de la pré-proposition : en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »
- Partenariat : en lien avec le critère d'évaluation « Organisation et réalisation du projet »
- > Bibliographie : en lien avec le critère d'évaluation « Qualité et ambition scientifique »

Une trame est disponible sur le site de l'AAP.

**Evaluations des pré propositions :** notation A obligatoire sur le Critère 1 « Qualité et ambition scientifique » pour passer en 2ème étape



## Critères dévaluation des prépropositions

#### Critère 1 : Qualité et ambition scientifique

Lors de l'évaluation en phase 1, ce critère est discriminant (nécessité d'obtenir une notation A pour accéder à l'étape 2).

- o Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
- Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art
- Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre
- o Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi

#### Critère 2 : Organisation et réalisation du projet

- o Compétence, expertise et implication du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique
- o Pour les instruments PRC et PRCE : Qualité du consortium et complémentarité des contributions
- o Pour l'instrument PRME : Qualité et expertise de l'équipe
- o *Pour l'instrument JCJC*: Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe



## Qui peut soumettre?

- Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency »), PRME ou JCJC financé à l'édition 2024 de l'AAPG ne peut pas déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2025 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant.e à un projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI déposé à l'édition 2025, dans le respect des autres règles relatives aux déposantes et déposants.
- ➤ Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet PRC, PRCE, PRME, JCJC ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency ») en tant que coordinateur ou coordinatrice à l'AAPG 2025 et à l'appel FRAL SHS 2025. Elle/Il ne peut pas être impliqué.e comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés à l'AAPG 2025 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead agency ») et à l'appel FRAL SHS 2025. Par conséquent, un déposant ou une déposante peut être au plus : une fois coordinateur / coordinatrice et deux fois responsable scientifique de partenaire OU trois fois responsable scientifique de partenaire, à l'AAPG 2025 et au FRAL SHS 2025 cumulés.
- Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement par l'ANR ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRC, PRCE, PRME, JCJC déposé à l'AAPG 2025 ou PRCI (quelle que soit la modalité de la collaboration) enregistré ou déposé à l'AAPG 2025 pendant toute la durée de son projet JCJC. Il ou elle peut néanmoins participer à un projet déposé à l'édition 2025, dans le respect des autres règles relatives aux déposantes et déposants.



## Qui peut soumettre?

- Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG2025. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.
- ➤ Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement par l'ANR ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME pendant toute la durée de son projet PRME.<sup>8</sup>



## Engagements des déposants (1/3)

- Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- Chaque coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet demandant ou non un financement –de l'ANR respectent la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et la charte de déontologie et d'intégrité scientifique.

Les enseignants Chercheurs et Chercheurs AMU s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre leur projet dans le respect de la charte de Déontologie AMU adoptée lors du Conseil d'administration AMU le 19/07/22

- Dans l'éventualité ou des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent les obligations associées **au protocole de Nagoya.** 



## Engagements des déposants (2/3)

- Dans le respect des obligations relatives à la loi « Pour une république numérique » et en lien avec le plan national en faveur des archives ouvertes, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) en cas de financement :
- (1) à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de la recherche, une **démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire»
  - (2) à fournir un plan de gestion des données (DMP)
- ⇒ Ce point conditionnant le paiement ANR, les lauréats bénéficieront d'une formation de l'Université pour mettre en œuvre un DMP.
- Désormais 2 versions uniquement à transmettre en début de projet + 1 version finale. Les versions intermédiaires ne sont plus attendues
- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité.
   Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'Egalite entre les genres et a la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

Plus d'infos sur la politique AMU : https://www.univ-amu.fr/fr/public/vice-presidence-legalite-femmes-hommes-et-la-lutte-contre-les-discriminations



## Engagements des déposants (3/3)

- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) avec l'ensemble des participants et participantes au projet, à mener activement la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle au travers d'activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs
- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage (case à cocher en ligne) à respecter avec l'ensemble des participants et participantes au projet, le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)



## Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

 L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne.



- N'hésitez pas à développer cet aspect dans la partie « Impact et retombées du projet » et à budgéter les actions prévues dans ce cadre (à signaler dans le budget sur le site de soumission)!
- La Cellule de culture scientifique de la DRV peut vous aider à développer des actions originales à valoriser dans vos projets. N'hésitez pas à la contacter: <u>culture-scientifique@univ-amu.fr</u>
- Vous trouverez quelques exemples de propositions d'actions, mobilisant de façon plus ou moins importantes l'équipe de recherche dans la présentation de ses travaux = <a href="https://www.univ-amu.fr/fr/public/culture-scientifique">https://www.univ-amu.fr/fr/public/culture-scientifique</a> »



# Les questions à se poser pour structurer un projet en réponse à un AAP ANR

**Présentation du projet :** La rédaction du document scientifique passe par la mise en place d'une structure projet. Si celle-ci est déjà mise en place, la rédaction n'en sera que plus aisée.

- Contexte et positionnement du projet : planter le décor
- Description scientifique et technique (décrivant l'état de l'art et les objectifs ambitieux du projet) : où en sommes-nous aujourd'hui ? Quel est notre objectif final ?
- Programme scientifique et technique, organisation et management du projet : Quelles sont les étapes pour aboutir à notre objectif dans les coûts et les délais ? Quelle organisation mettons-nous en place pour réussir ?
- Stratégie de valorisation des résultats, mode de protection et d'exploitation des résultats : Quid des retombées ?
- Justification scientifique des moyens demandés : Quels sont nos besoins en matériel, logiciel, personnel ?
- Annexes (CV des participants...): avons-nous une équipe capable de mener le projet ?

#### Ne pas oublier de :

- Justifier la décomposition en tâches du programme, de préciser les liens entre ces tâches (en utilisant si possible un organigramme technique),
- Décrire les tâches (responsable, objectifs, programme détaillé des travaux, risques et solutions de repli, les livrables),
- Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination
- Présenter un échéancier (par exemple, un diagramme de Gantt)



## Que faire aujourd'hui?

Prendre connaissance du plan d'action de l'ANR 2025 pour cibler précisément l'axe de recherche et l'instrument de financement qui correspondent au projet que vous souhaitez soumettre (cf slide 3)



- => Choisir un axe de recherche c'est choisir le comité d'évaluation par lequel sera
- évalué le projet!
- Evaluer le rôle de chaque partenaire dans le projet et déterminer qui va participer et le % de temps recherche que chacun va passer sur le projet
- Déterminer les besoins de chacun pour mettre en œuvre le projet (budget global à indiquer lors de pré proposition qui ne pourra pas évoluer que de <u>+/-7</u> <u>du budget global</u> si le projet est pré sélectionné)
- Vous rapprocher de vos interlocuteurs au sein de vos établissements pour obtenir une aide pour remplir les formulaires administratifs et valider le budget



## Rappel: vos interlocuteurs en DRV de Campus

FONCTION	NOM/PRENOM	CONTACT				
PRC, PRCE, PRME						
Chargé( e) d'affaires juriste contrats et Propriété intellectuelle	MARTIN Violaine (Campus Centre)	violaine.martin@univ-amu.fr				
	BERIOU Stéphane (Campus Timone)	stephane.beriou@univ-amu.fr				
	TRUPHEMES-ADELLACH Nathalie (Campus Luminy)	nathalie.truphemes@uni-amu.fr				
	RENAULD Goéry (Campus Etoile)	goery.renauld@univ-amu.fr copie sandra.chehade@univ-amu.fr				
	KOROBEINIK Marie (Campus Aix)	marie.korobeinik@univ-amu.fr				
PRCI, JCJC						
Chargé d'affaires Programmes internationaux et européens (hors HEUR)	BAGATELLA Giacomo (tous campus)	giacomo.bagatella@univ-amu.fr				



### Liens utiles

- AAPG 2025
- Règlement financier ANR

### Save the date:

- Les Rendez-vous de l'ANR : des webinaires pour en savoir plus sur les actions et appels à projets de l'ANR (à venir)
- RDV DRV 1<sup>ère</sup> étape de soumission le 17/09 à 10h en zoom (lien d'inscription à venir)